

Objet : Responsabilité des gestionnaires publics

Les organisations syndicales ont été informées en fin d'année 2021 que le Premier ministre a décidé d'introduire dans le projet de loi de Finances de 2022 une habilitation à réformer, par ordonnances, la responsabilité des gestionnaires publics.

Le nouveau régime entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023. La réforme, décidée sans aucun dialogue social ni concertation préalables, transformera en profondeur le cadre juridique dans lequel les ordonnateurs et les comptables des Finances publiques exercent leurs missions. Cette réforme fait le choix d'un système de sanctions graduées en lieu et place du système historique de réparation.

Même si les textes préparatoires s'en défendent, la séparation des ordonnateurs et des comptables verra sa portée une nouvelle fois amenuisée, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables supprimée.

La responsabilité de chaque agent public pourra être recherchée en cas de faute lourde et de préjudice important avec à la clé un nouveau corpus de sanctions.

L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques condamne un processus de réforme conduit dans des délais extrêmement réduits qui ne permettront ni une étude sérieuse des besoins de modernisation du service public, ni une concertation approfondie avec les agents, ni une préparation rigoureuse et une mise en œuvre raisonnée des changements.

Pourtant aucune urgence ne justifie de procéder par ordonnance et de priver le service public du débat parlementaire autour d'une loi pour instituer un régime pérenne.

L'alliance **CFDT-CFTC** déplore que le contrôle accru des agents publics en matière de recettes, de dépenses et de gestion des biens et des fonds publics, ne s'accompagne d'aucune mesure concernant les décideurs qui, eux, sont des élus. En effet, le texte prévoit expressément : "les ministres et les élus locaux ne seront pas justiciables compte tenu de la responsabilité politique spécifique qui est la leur".

L'alliance **CFDT-CFTC** déplore que cette réforme reste muette sur le niveau hiérarchique auquel la responsabilité sera engagée. Dans leur communiqué de presse du 15 décembre 2020, la ministre de la transformation de la fonction publique et le ministre délégué chargé des comptes publics indiquaient, au sujet du rapport rendu par Jean Bassères, que « Cette modernisation s'inscrit dans une démarche managériale plus générale consistant à donner plus de responsabilités aux agents. Elle constitue un élément essentiel de transformation des administrations, reposant sur la confiance. » La responsabilité d'un agent, quel que soit son grade, sera-t-elle engagée s'il a procédé à l'opération mise en cause ? Le comptable restera-t-il le seul responsable au sein de son service ? Vous comprendrez que l'alliance **CFDT-CFTC** s'interroge sur cette notion de « responsabilité managériale » dont les contours restent flous.

L'alliance **CFDT-CFTC** exige :

- Que les organisations syndicales soient dès à présent associées à la rédaction de l'ordonnance, de ses décrets d'application et à la définition des modalités de mise en œuvre de cette réforme
- Qu'une information complète soit délivrée à tous les acteurs de la gestion publique, ordonnateurs et comptables,
- Que les réorganisations dans les services soient précédées de formations et accompagnées de garanties de rémunération, de carrière et d'affectation géographique.
- Que les nouvelles missions et les services impactés soient dotés de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux qui les attendent
- Que le nouveau régime de responsabilité ne conduise pas à sanctionner les agents publics qui ont agi avec probité

Enfin sur la forme de ce groupe de travail, l'alliance **CFDT-CFTC** regrette que l'urgence dénoncée dans la mise en œuvre de cette réforme fasse écho à la précipitation de l'organisation de ce groupe de travail dont nous avons demandé un report raisonnable d'une journée.

Les représentants **CFDT-CFTC**